

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -
TRAVAUX DE REFECTION DU SOL DU GYMNASSE PAUL BERT - SOCIETE ACORUS
PEINTISOL - 3 RUE DES ECOLES HALL C - DU LUNDI 08 JUILLET 2024 AU
VENDREDI 26 JUILLET 2024**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-0475 du 23 mai 2024 réglementant le stationnement à durée limitée,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Considérant la demande présentée par la société ACORUS PEINTISOL pour des travaux de réfection du sol du gymnase Paul Bert situé 12 rue des Ecoles,

Considérant que le stationnement dans cette partie de la rue des Ecoles est matérialisé au sol, côté impair,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention pendant l'organisation de la manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules au droit du n° 3 rue des Ecoles Hall C,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024, en dérogation à l'arrêté municipal n° 2024-0475 susvisé, le stationnement est autorisé et réservé au droit du n° 3 rue des Ecoles, hall C, sur 15 mètres vers le n° 3 bis, aux véhicules de la société

ACORUS PEINTISOL.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

Article 2 : Le présent arrêté est publié et affiché 48 heures avant aux abords du 3 rue des Ecoles hall C par le Centre Technique Municipal.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal
- Société ACORUS PEINTISOL

NOTIFIÉ, le 24/06/2024

PUBLIÉ, le 24/06/2024